

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 20 Juin  
L'an deux mille vingt trois  
et le vingt juin à 20 heures,**

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date d'affichage : 14 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /  
Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :

Mr BERGER donne pouvoir à Mme LACASSIN  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mme MANGIONE  
Mr ANTOINE donne pouvoir à Mr DURAND  
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mr REYNAUD  
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mr KOPP donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mme BAZIA  
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DA SILVA

Madame Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2023/41**

**RAVALEMENT DE FAÇADES – AIDES COMMUNALES**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire,

**EXPLIQUE** que depuis 1989, la commune mène une politique d'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'embellissement du village et de la préservation de la qualité de vie selon les prescriptions des articles L132-1 et suivants du Code la Construction et de l'Habitation,

**RAPPELLE** que L'association SOLIHA ISERE SAVOIE n'étant plus en mesure de procéder à l'analyse technique et de colorimétrie des dossiers de ravalement par un architecte,

**PRECISE** que le calcul de la subvention sera assuré par les services de la mairie,

**PROPOSE** que l'aide soit attribuée selon les conditions suivantes :

**MONTANT DE L'AIDE :**

Le montant retenu est de 35 % du coût des travaux éligibles à la subvention, dans les limites du coût TTC suivantes :

42 €/m<sup>2</sup> pour la réfection complète des enduits de façades comprenant piquage, dégrossissage et enduits de finition (échafaudage et travaux préparatoires compris),  
17 €/m<sup>2</sup> pour un simple nettoyage et réfection des peintures (échafaudage et travaux préparatoires compris),

La subvention sera fixée après vérification des devis d'entreprises vis-à-vis des prescriptions établies. Elle sera payée sur visa de la Commune après vérification des factures acquittées et de la conformité des travaux.

La subvention sera plafonnée à 2 000 € (deux mille euros) pour toute demande déposée par le propriétaire ou le représentant de la copropriété.

**CONDITIONS A REMPLIR A L'ELIGIBILITE DE L'AIDE :**

La liste des bâtiments pouvant bénéficier de l'aide est limitativement énumérée ainsi :  
Grande Rue : parcelles cadastrées AD0320, AD0319 (façade à l'aplomb de l'impasse non éligible), AD0063, AD0064, AD0076, AD0077, AD0079, AD0080, AD0081, AD0376 (façade côté rue du Palluel non éligible), AE0126 (façade à l'aplomb de l'impasse non éligible), AE0221, AH0079, AH0081

Place de la Fontaine : parcelles cadastrées AD0108, AE0230 (façade à l'aplomb de l'impasse non éligible), AE 0232, AE 0133, AH 0078

Rue du Moulin : parcelles cadastrées AH0077, AH0073, AH0072, AE0134, AE0135, AE0137, AE0138, AE0218 AE0217

Rue Bastière : parcelles cadastrées AD018, AD0109, AD0110, AD0111, AD0112, AD0115, AD0117, AD0120, AH0081, AH0113, AH0116, AH0112, AH0086, AH0087, AH0088, AH0090, AH0091.

Seules les façades de l'immeuble donnant sur le domaine public seront subventionnables et telles qu'elles sont identifiées par un trait rouge sur le plan annexé à la présente.

Les façades donnant sur les impasses de la Grande Rue et Place de la Fontaine ne sont pas éligibles à la subvention.

Pour une peinture, l'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les 15 années précédentes,

Pour un enduit, l'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les 25 années précédentes.

Les murs de clôture ne sont pas subventionnables, ni les passés de toiture, menuiseries, volets, serrurerie et ouvertures (portes-fenêtres ...).

Le projet doit être soumis pour analyse technique et la colorimétrie par les services de la Mairie : le choix des teintes proposées doit être validé par les services de la Mairie.

Les opérations de ravalement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable délivrée et de l'obtention d'un accord communal pour le subventionnement en amont de la réalisation de tous travaux.

Les travaux doivent comprendre la réparation des gouttières et chenaux de toiture en mauvais état.

L'ensemble des façades de l'immeuble doivent être ravalées en même temps  
Les travaux doivent être entièrement réalisés.

Dans un souci de qualité et d'homogénéité des réfections de façades, le pétitionnaire devra missionner pour la réalisation des travaux une entreprise dont les qualifications professionnelles et techniques sont reconnues. La qualification professionnelle des entreprises peut notamment s'apprécier au regard des certificats de capacité établis au nom de l'entreprise pour des travaux de ravalement. Les travaux devront être réalisés par une entreprise dûment déclarée selon la réglementation en vigueur ( registre des métiers ou du commerce). Les travaux réalisés par un particulier ne sont pas éligibles à l'aide communale.

Le calcul de la subvention communale aux propriétaires sera assuré par les services de la Mairie.

### **VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention est conditionnée par l'attestation de conformité des travaux délivrée par la commune :

- dès réception de la facture acquittée, un rendez-vous sera pris sur place pour procéder à la conformité des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de l'aide au ravalement de façades selon les conditions précitées,

**AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Juin 2023.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

